



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

Séance du 04 juin 2015

Nombre de Conseillers

en exercice : 22
présents : 18
votants : 21
dont pouvoir : 3

L'an deux mil quinze, le quatre du mois de juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de CONTRES s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, Maire.

Date de convocation :

27 mai 2015

Présents : M. BRAULT Jean-Luc, Mme BRISSET Dominique, M. MOREAU Dany, M. LELARGE Antoine, Mme BOURGUIGNON Sylvine, Mme GASCHARD Christiane, Mme DELORD Martine, M. LEDDET Jean-Luc, Mme LE PABIC Christiane, M. BAUMER Thierry, Mme TÉTOT Pascale, Mme DELAUNAY Catherine, Mme MARILLEAU Isabelle, M. BOUCHER James, M. DROUHIN Jean-Yves, M. PENTECOUTEAU Luc, Mme CHESNE Karine, M. COLLIN Guillaume.

Absents excusés : M. CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre (ayant donné pouvoir à M. PENTECOUTEAU Luc), M. DEVEL Michel (ayant donné pouvoir à M. BRAULT Jean-Luc), M. MAUBERT Jean-François (ayant donné pouvoir à M. BAUMER Thierry)

Absente : Mme JAHAN-BONTEMPS Isabelle

Madame BRISSET Dominique a été élue secrétaire.

Présentation du compte rendu de la séance du 23 avril 2015 :

- aucune observation.

Le compte rendu du Conseil du 23 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'IMPLANTATION D'ENTREPRISES – AGROPARC DU CONTROIS

Le dossier a été ajourné.

DB n°2015-0601 : DÉSAFFILIATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS ET DU CIAS DE BLOIS AU CENTRE DE GESTION DE LOIR ET CHER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier du Centre de gestion de Loir et Cher, datant du 23 avril dernier dans lequel Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Blois et du CIAS blaisois sollicite la désaffiliation du Centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2016.

En application du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, lorsqu'une collectivité ou un établissement public affilié à titre volontaire souhaite se désaffilier du Centre de gestion, les autres structures affiliées peuvent exprimer leur opposition dans les conditions de majorité prévues à l'article 30 du même décret.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis avant le 25 juin 2015 concernant la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération de Blois et le CIAS blaisois du Centre de gestion de Loir et Cher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, d'émettre un avis défavorable à la désaffiliation de l'agglomération de Blois et de son CIAS du Centre de gestion de Loir et Cher

2. FINANCES

DB n°2015-0602 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE n° 2

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
6067 – Fournitures scolaires	+360,00	
611 – Contrats de prestations	-36.300,00	
61522 – Entretien de bâtiments	+36.300,00	
673 – Annulation de titres	-2.065,00	
678 – Autres charges exceptionnelles	+2.065,00	
022 – Dépenses imprévues	-114.360,00	
023 – Virement à la section d'investissement	+114.000,00	
INVESTISSEMENT		
021 – Virement de la section de fonctionnement		+114.000,00
102296 – Dégrevements taxe d'aménagement	+1.500,00	
2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	+10.700,00	
21311 – 1530 – Réfection de chauffage Mairie	+5.400,00	
21538 – 1538 – Réfection réseaux complexe sportif	+7.300,00	
2132 – 1537 – Aménagement Cellule Ateliers	+22.000,00	
2132 – 1532 – Aménagement Cellule Cirque	+22.500,00	
2132 – 1539 – Aménagement Cellule Associations	+18.000,00	
2188 – 1404 – Acquisition vidéo-projecteur	+1.600,00	
21318 – 1540 – Réseaux Locaux 8 Rue de la Gare	+18.000,00	
21318 – 1541 – Peintures Vestiaires Douches	+ 7.000,00	

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les virements de crédits ci-dessus.

DB n°2015-0603 : DECISION MODIFICATIVE n° 1 – BUDGET ANNEXE COMMERCES CENTRE BOURG

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la décision modificative ci-dessous :

ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
61522	Entretien de bâtiments	+ 2.364,00 €	
7788	Produits exceptionnels divers		+ 2.364,00 €
777	Reprise de subvention d'équipement		+ 15.000,00
023	Virement à la section d'investissement	+ 15.000,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
139141	Subvention d'équipement	+ 15.000,00	
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 15.000,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits ci-dessus.

DB n°2015-0604 : BUDGET ANNEXE EAU – REPRISE DE PROVISIONS

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une provision sur le budget annexe eau avait été constituée pour un montant de 28.125,47 € avant l'année 2006.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de récupérer cette provision d'un montant de 28.125,47 € et sera inscrite à l'article 7815.

DB n°2015-0605 : ANNULATION DE LA SUBVENTION A LA FONDATION BRIGITTE BARDOT

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que lors du vote des subventions accordées à différentes associations, une somme de 100 € (cent euros) avait été attribuée à la fondation Brigitte Bardot.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'annuler la subvention d'un montant de 100 € (cent euros) attribuée à la fondation Brigitte Bardot.

DB n°2015-0606 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A « L'ASSOCIATION CHATS LIBRES »

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'attribuer une subvention à « l'Association Chats libres ». Cette dernière prend en charge la stérilisation des chats errants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention d'un montant de 150,00 € (cent cinquante euros) à « l'Association Chats Libres » du Loir et Cher.

DB n°2015-0607 : DESHERBEUSE ASPIRATRICE – DEMANDE DE SUBVENTION – AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du plan de désherbage visant à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires, il convient d'acquérir une désherbeuse aspiratrice dont le montant s'élève à 92.805,00 € HT.

Monsieur le Maire indique que ce matériel peut être subventionné par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne au taux le plus élevé possible pour l'acquisition d'une désherbeuse aspiratrice au prix de 92.805,00 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette affaire.

DB n°2015-0608 : DIAGNOSTIC DES FORAGES – PHASE 2 – PROCEDURES POUR AIDES AUX PARTICULIERS - DEMANDE DE SUBVENTION – AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les forages d'eau potable n° 2 (Rte de Romorantin « La Croix l'Aunay), n° 3 (les Maisons Rouges) et n° 5 (Rte de Romorantin « Les Treilles ») ont été déclarés d'utilité publique par arrêtés préfectoraux.

Dans l'objectif de protéger la ressource en eau potable, la Commune a fait réaliser un bilan concernant les travaux de mise aux normes des cuves à fioul aériennes ou enterrées chez les particuliers situées à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée des forages n° 2, n° 3 et n° 5.

Au vu de ce bilan, il s'avère qu'environ 15 cuves des stockages d'hydrocarbures sont à mettre aux normes.

Aussi, la collectivité a décidé d'engager la 2^{ème} phase du programme afin de permettre aux propriétaires concernés d'obtenir des aides financières.

Ces aides sont versées par l'Agence de l'eau Loire Bretagne par l'intermédiaire de la Collectivité. L'accomplissement des missions et l'élaboration des documents afférents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure relative aux travaux de réhabilitation au sein des périmètres de protection rapprochée des forages d'eau potable n° 2, n° 3 et n° 5 sont confiées à la SARL DUPUET Franck associés.

- Vu les déclarations d'utilité publique des forages n° 2, n° 3 et n° 5
- Vu le bilan recensant le nombre d'installations de cuves d'hydrocarbures à mettre aux normes

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne au taux le plus élevé possible afin d'aider les particuliers concernés par les travaux de réhabilitation de leur cuve à fioul et situés dans les périmètres de protection des forages n° 2, n° 3 et n° 5 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette affaire

DB n°2015-0609 : REVISION DES TARIFS GARDERIE PERI-SCOLAIRE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs de la garderie péri-scolaire ont été augmentés en 2014 de 2 %. Il convient de proposer la révision des tarifs pour la prochaine rentrée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Désignation	Prix révisé
Forfait semaine matin et soir	
1er enfant	10,69 €
2ème enfant et suivants	5,34 €
Forfait semaine matin ou soir	
1er enfant	7,46 €
2ème enfant et suivants	3,74 €
Tarif journée	
Matin et soir	3,10 €
Matin ou soir	2,13 €

Le soir, les enfants bénéficient d'un goûter gratuit.

- décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2015
- décide de fixer à + 50 % du tarif journalier en cas de dépassement des horaires.

DB n°2015-0610 : REVISION DES TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réviser les tarifs pour la prochaine rentrée scolaire, des repas servis au restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2015

Désignation	Prix révisé
Repas enfants	3,11 €
Repas adultes	3,66 €

* *tarif journalier*

Pour les employés communaux affectés au service de restauration (cuisine et service), il est décidé de maintenir la gratuité de leur repas dans l'exercice de leur fonction.

DB n°2015-0611 : REVISION DES TARIFS DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la réforme des rythmes scolaires instaurant la mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP), une délibération avait été prise le 26 juin 2014 fixant le montant de la participation financière demandée aux familles.

Pour l'année scolaire 2014/2015 les tarifs suivants ont été appliqués :

- 35 euros à l'année pour le 1^{er} enfant
- 30 euros à l'année pour le 2^{ème} enfant
- 25 euros à l'année dès le 3^{ème} enfant

Aussi, il conviendrait de proposer la révision de ces tarifs pour la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur une éventuelle augmentation des tarifs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2015 :

Désignation	Prix révisé
1er enfant	35,35 €
2ème enfant	30,30 €
3ème enfants et suivants	25,25 €

** tarif annuel*

Le montant sera payable par trimestre.

DB n°2015-0612 : VENTE DE DEUX VELOS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a acquis, en 2012, deux vélos (VTT) pour le service de la police municipale dans le cadre de la mise en place d'une patrouille cycliste.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de vendre les deux vélos au prix unitaire de 551 euros (cinq cent cinquante et un euros)

DB n°2015-0613 : EAU- RAPPORT ANNUEL DU SERVICE – ANNE 2014

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis l'exercice 1995, et conformément au décret n° 95.635 du 06 mai 1995, le représentant légal de chaque collectivité doit présenter à son assemblée délibérante, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel relatif au service de l'eau.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel où figurent les indicateurs techniques et financiers sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte du présent rapport et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour appliquer le décret susvisé.

DB n°2015-0614 : ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL DU SERVICE – ANNE 2014

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis l'exercice 1995, et conformément au décret n° 95.635 du 06 mai 1995, le représentant légal de chaque collectivité doit présenter à son assemblée délibérante, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel relatif au service de l'assainissement.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel où figurent les indicateurs techniques et financiers sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte du présent rapport et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour appliquer le décret susvisé.

DB n°2015-0615 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AT 465 – PLAINE DE FRESNES A CONTRES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Claude LEBERT, actuel propriétaire de la parcelle AT n°465 située Plaine de Fresnes, accepterait une vente amiable au profit de la Commune.

Cette acquisition est nécessaire pour la Commune puisque cette parcelle se situe dans l'emplacement réservé n°21 du Plan local d'urbanisme de Contres.

- Vu l'intérêt de cette acquisition pour la Collectivité ;
- Vu le Plan local d'urbanisme de la Commune de CONTRES approuvé le 24 Février 2005 en séance de Conseil Municipal, avec 1ère modification et 1ère révision simplifiée le 28 juin 2006, 2ème modification le 27 octobre 2009, 3ème modification le 08 mars 2011, 4ème modification le 17 mai 2011, 2ème révision simplifiée le 22 janvier 2013 et 5ème modification le 6 novembre 2014 ;
- Vu l'accord entre Monsieur Claude LEBERT et la Commune de Contres ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir le bien cadastré section AT numéro 465 d'une contenance totale de 5388 m², situé Plaine de Fresnes au prix de 31 940 € (trente et un mille neuf cent quarante euros) et d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

DB n°2015-0616 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AT 969 – PLAINE DE FRESNES A CONTRES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Madame Françoise BRISSET et Monsieur Jean-Jacques BONSIGNE, actuels propriétaires de la parcelle AT n°969 située Plaine de Fresnes, accepterait une vente amiable au profit de la Commune.

Cette acquisition est nécessaire pour la Commune puisque cette parcelle se situe dans l'emplacement réservé n°21 du Plan local d'urbanisme de Contres.

- Vu l'intérêt de cette acquisition pour la Collectivité ;
- Vu le Plan local d'urbanisme de la Commune de CONTRES approuvé le 24 Février 2005 en séance de Conseil Municipal, avec 1ère modification et 1ère révision simplifiée le 28 juin

2006, 2ème modification le 27 octobre 2009, 3ème modification le 08 mars 2011, 4ème modification le 17 mai 2011, 2ème révision simplifiée le 22 janvier 2013 et 5ème modification le 6 novembre 2014 ;

- Vu l'accord entre Madame Françoise BRISSET, Monsieur Jean-Jacques BONSIGNE et la Commune de Contres ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'acquérir le bien cadastré section AT numéro 969 d'une contenance totale de 6134 m², situé Plaine de Fresnes au prix de 30 670 € (trente mille six cents soixante-dix euros) et d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

DB n°2015-0617 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTES A COMPTER DU 4 JUIN 2015

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs en supprimant à compter du 4 juin 2015, les postes vacants suivants :

- 1 rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 agent de maîtrise à temps complet
- 1 adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet
- 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 adjoint technique 2^{ème} classe à 34/35^{ème}
- 1 ATSEM 1^{ère} classe à 27.5/35^{ème}

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer les postes vacants énumérés ci-dessus à compter du 4 juin 2015.

3. AFFAIRES DIVERSES

1. Monsieur le Maire expose l'avancée du dossier communautaire « La gendarmerie » puis informe l'assemblée des éléments concernant le dossier tourisme.
2. Madame DELAUNAY demande la date d'ouverture du parking de la rue Théo Bertin ayant été interpellé par plusieurs citoyens. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que

pour des raisons techniques cette ouverture prend un peu de retard, mais qu'il va se rapprocher des décideurs au Conseil Départemental du Loir et Cher.

3. Madame BOURGUIGNON fait remarquer le manque de civisme des citoyens concernant le carrefour aménagé à l'angle de la rue André Morand et de la rue Pierre Henri Mauger. Elle demande la possibilité d'aménager l'espace avec un ou deux bancs. Monsieur le Maire valide.
4. Monsieur LEDDET expose à l'assemblée le mécontentement d'une citoyenne Mme MARCHAND, chemin des Doulains. Là encore, l'incivilité routière inquiète les habitants. Monsieur LEDDET précise la demande, à travers un nouveau dos d'âne pour espérer faire ralentir les automobilistes. Monsieur le Maire charge Monsieur MOREAU Dany du dossier.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu **le jeudi 02 juillet 2015 à 19h30.**

La séance est levée à 20 h 10

Le Maire

Jean-Luc BRAULT